

LE BILAN DE LA RÉGULATION ET LES PERSPECTIVES DANS LA BANQUE & L'ASSURANCE

SYNTHÈSE

1^{ÈRE} TABLE RONDE



Philippe HEIM
Directeur général délégué
Société Générale

Philippe HEIM, directeur général délégué de **Société Générale**, estime légitime que la finance soit régulée. Le système financier a fait d'énormes progrès, il est très encadré et beaucoup plus sûr. Et nous devons nous féliciter de la qualité du dialogue avec le superviseur et le régulateur. Cependant, pour les actionnaires de Société Générale, le montant du capital alloué au fonctionnement de la banque a doublé depuis la crise de 2007.

Il convient d'être vigilant concernant l'équilibre concurrentiel, en particulier par rapport aux banques américaines. L'industrie bancaire aux Etats-Unis a été consolidée et les marges des banques américaines n'ont rien à voir avec celles des banques européennes. Le marché bancaire en Europe est plus éclaté et plus concurrentiel. Or, les institutions américaines opèrent de façon très efficace en Europe.

L'industrie financière européenne est confrontée à des difficultés concernant Bâle 4. Les situations de départ entre les différents continents sont très hétérogènes. Si rien n'est fait pour corriger le paradoxe du cadre Bâlois, les encours pondérés des banques européennes risquent de croître de 24 % tandis que ceux des banques américaines diminueront dans le même temps.

Nous devons également veiller à l'intelligibilité de la norme européenne. Le niveau de sophistication des normes européennes dépasse les limites acceptables. En outre, l'Union bancaire en Europe bute sur des obstacles qui ont été résolus depuis des années en Afrique.

Quel est l'avenir des banques européennes par rapport aux banques américaines et leur réaction n'est-elle pas un peu faible ? Comme l'ont montré les discours des *"gilets jaunes"*, les enjeux des banques ne sont pas populaires dans l'opinion publique. Sous l'Inquisition, on brûlait les banquiers. Aujourd'hui, on les régule.

Le Premier ministre a récemment déclaré que la régulation était un sujet politique. Il convient de proportionner la réaction des banques. La rentabilité des fonds propres des banques européennes fait fuir les investisseurs. Le choc des taux d'intérêt négatif pose problème aux banques. La *"disruption digitale"* est une réalité qui s'impose à tous les acteurs. Or, l'addition de ces chocs illustre la situation actuelle.



Philippe ODDO
Président
ODDO-BHF

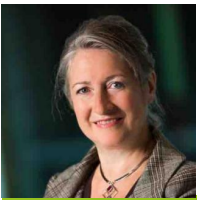
Philippe ODDO, président de **Oddo-BHF**, estime que l'exigence du doublement des fonds propres dans le contexte d'une diminution de la valeur boursière des banques a pour conséquence une activité qui détruit de la valeur. Depuis la crise de 2007, la valeur des banques a baissé de 80 % dans la zone euro alors que les banques américaines ont retrouvé et dépassé leur valeur dans le même temps. Les taux négatifs constituent un enjeu majeur pour le résultat des banques. Le vrai sujet est désormais de réfléchir à la "*régulation durable*".

Lors du rachat de la banque allemande BHF, en 2015, Oddo a dû demander l'autorisation à 10 régulateurs. La complexité de la régulation est énorme. Près de 10 % des effectifs chez Oddo-BHF sont dédiés à la réglementation. Heureusement, les différents régulateurs échangeaient ensemble de façon fluide et les autorisations nécessaires ont été obtenues en 6 mois. Oddo-BHF a un vécu très constructif avec les régulateurs français et allemand, de très grande qualité, qui ont cherché à comprendre le "business" de la banque.

Cependant, plus les superviseurs sont éloignés géographiquement, plus la relation est difficile. Avoir un superviseur central, tel la BCE, est davantage un facteur de complexité qu'avoir un superviseur local, qui essaie de comprendre les spécificités du "business".

Il existe des différences dans la régulation entre la France et l'Allemagne. Par exemple, le système de garantie des dépôts en Allemagne est spécifique à ce pays. Chaque client de BHF est garanti à hauteur de 20 % des fonds propres de la banque. L'écart de garantie des dépôts est considérable entre l'Allemagne et les autres pays en Europe.

L'entrée en vigueur de Mifid 2 illustre la difficulté de facturer la recherche financière aux clients. Beaucoup de grandes banques ont décidé d'externaliser cette activité ou de la consolider avec d'autres acteurs. L'impression générale est que cette norme a diminué les marges des acteurs sans augmenter la qualité de la prestation de service pour le client final.



Véronique ORMEZZANO
Head of group prudential affairs
BNP PARIBAS

Véronique ORMEZZANO, head of group prudential affairs chez **BNP Paribas**, considère que les conséquences de Bâle 4 seront significatives. La finalisation de Bâle 3 modifie fondamentalement l'approche réglementaire qui a prévalu depuis une vingtaine d'années, en remettant en cause le bien-fondé des modèles internes. Elle se traduit par un impact considérable pour les banques européennes et introduit une asymétrie majeure avec les banques américaines qui, de leur côté, ne sont pénalisées que par la composante "risque de marché". Maintenant que le standard international arrive à la table européenne pour sa transposition, il est essentiel de trouver le bon équilibre entre l'attachement européen au multilatéralisme et les intérêts bien compris du financement de l'économie européenne. La balle est dans le camp de la Commission européenne qui doit présenter sa proposition législative (CRR3) dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Il y a un vrai sujet de souveraineté européenne. En effet, les banques européennes doivent assumer le financement de marché, y compris pendant les périodes de crise. Il est essentiel de s'assurer que la mise en œuvre de Bâle 4 sera cohérente.

L'ensemble de la société considère que les banques sont trop rentables. En réalité, la dégradation de la rentabilité des banques est directement liée à l'augmentation de leur capital. Nous avons tendance à confondre le risque de stabilité financière avec le risque d'investissement. Le risque de défaut des banques est très faible en Europe. En revanche, le coût du risque pour le porteur d'actions et l'opportunité de rentabilité pour l'investisseur se sont détériorés.



Jean-Louis BANCEL
Président
CRÉDIT COOPÉRATIF

Jean-Louis BANCEL, président du **Crédit Coopératif de France**, déclare qu'il existe des enjeux autrement plus fondamentaux que la manière de calculer les risques. Par exemple, la gestion des données représente une question clé. Bien souvent, on ne comprend plus pour quelle raison on a fabriqué telle ou telle règle. Les régulateurs ont tout réduit à la notion de capital, ce qui a entraîné des surcharges en capital dans la plupart des établissements.



Florence LUSTMAN
Présidente
FFA

Florence LUSTMAN, présidente de la **Fédération Française de l'Assurance**, estime qu'il est temps de procéder à l'analyse des impacts de Solvabilité 2. Il s'agit d'une norme récente puisqu'elle a à peine trois ans. Avec l'arrivée des taux négatifs, nous prenons conscience que Solvabilité 2 peut rendre les ratios de solvabilité extrêmement volatiles.

L'Association européenne des Actuaire a noté des différences très fortes entre les Etats-membres en matière d'application de Solvabilité 2. Le résultat de cette norme, à savoir le ratio Solvabilité 2, est extrêmement volatile, ce qui conduit les assureurs à cibler un ratio de l'ordre de 200 %. Pourtant, le schéma initial de Solvabilité 2 prévoyait deux niveaux de capital, le MCR et le SCR, dont la cible normale est à 100 % quand tout va raisonnablement bien. Aujourd'hui, avec une moyenne de 200 %, nous sommes deux fois plus capitalisés que ce qui était prévu initialement.

Il convient d'avoir un véritable pilotage politique de Solvabilité 2. Un prérequis essentiel pour le secteur est que cette révision assure un *level-playing field* efficace en Europe. Ces derniers mois ont démontré qu'il existe encore trop de différences dans l'application de règles censées être homogènes.

Une fois ce prérequis assuré, nous attendons de la révision qu'elle libère les capacités des assureurs pour leur permettre d'investir dans le long terme : la compétitivité de notre secteur à l'international et le développement de l'UE en dépendent. Les assureurs ont les capacités d'investir dans les infrastructures européennes, le digital, l'environnement, mais encore faut-il leur en laisser la possibilité.

Concernant les normes comptables, l'impact du tsunami IFRS 17 est devant nous. Si l'on prend les normes comptables IFRS 9 et IFRS 17, on est en droit de se demander si leur application prochaine améliorera vraiment la gestion de l'information et si la performance de l'entreprise apparaîtra en lecture directe dans ces outils. Nous allons aboutir à un système d'une très grande complexité qui n'atteindra aucun des objectifs poursuivis.



Cyril ROUX
Directeur financier
GROUPAMA

Cyril ROUX, directeur financier de **Groupama**, déclare que la norme comptable IFRS 17 soulève des enjeux opérationnels, conceptuels et de relation avec les investisseurs. Il s'agit d'un schéma dans lequel la notion de résultat traduit non seulement l'action de l'entreprise mais aussi l'évolution des marchés financiers. Avec IFRS17, le résultat des assureurs devient un solde de bilan et pose le problème de la mesure de la performance économique. Compte tenu des changements de l'environnement financier, le solde des bilans va fluctuer au gré des conditions financières. C'est un enjeu majeur dans la manière de mesurer la performance économique.

IFRS 17 conduit à mettre dans la comptabilité générale ce qui était auparavant réservé à la comptabilité technique et à suivre dans les comptes eux-mêmes la rentabilité des contrats, qui était antérieurement du ressort de la comptabilité analytique.

A titre d'exemple, les assureurs suivent bien leurs contrats d'assurance non-vie par cohorte annuelle, mais au sein de leurs directions techniques et actuarielles. Au travers de l'intégration de ces notions de cohorte annuelle dans la comptabilité, l'IAS Board pousse les assureurs à utiliser l'actuariat dans la comptabilité. De ce point de vue, la transformation de la technique actuarielle en comptabilité et de la comptabilité en outil de communication financière la complexifie considérablement sans la rendre plus juste.

Enfin, on peut se demander l'intérêt d'une telle réforme des normes internationales si en fin de compte les américains n'appliquent que les USGAAP. L'abandon de toute souveraineté européenne en matière de normalisation comptable est particulièrement préjudiciable.



Christophe IZART
Directeur général délégué
NATIXIS ASSURANCES

Christophe IZART, directeur général délégué assurances de personnes de **Natixis Assurances**, estime que la réglementation assurantielle la plus impactante est Solvabilité 2. La norme internationale IFRS 17 ne s'applique qu'à une dizaine de groupes en France. Les objectifs ont été mal définis lors de la mise en place de la directive Solvabilité 2 et les impacts insuffisamment mesurés.

Les "ratés" dans cette directive concernent notamment le financement de l'économie. La réglementation est très complexe et plus exigeante au niveau européen qu'en Chine ou aux Etats-Unis. Il y a eu un empilement des normes dont le coût pour les assureurs est très élevé. Les assureurs sont des investisseurs de long terme. Or, ils ont fortement réduit leurs investissements en actions. Enfin, les taux bas ont beaucoup perturbé les enjeux.

La réglementation assurantielle est d'une si grande complexité que personne ne la maîtrise dans sa globalité : il convient de se fixer comme objectif la simplicité au moment de la conception des réglementations. Le message général est celui d'une malformation de la réglementation devenue dangereuse et quasi-impossible à piloter. La BCE reconnaît désormais que la capacité des établissements financiers à s'adapter à la réglementation présente un risque important.



Jérôme GRIVET
Directeur général adjoint
CRÉDIT AGRICOLE

Jérôme GRIVET, directeur général adjoint de **Crédit Agricole**, s'interroge sur les bénéfices pour les clients de la vente de produits d'assurance au sein d'un groupe bancaire. Du point de vue des clients, cette offre apparaît pertinente. Le développement de cette activité est-il également positif pour les banques ? Les études sur le sujet montrent que les bancassurances ont une rentabilité meilleure et plus stable.

Il n'existe pas de différences entre les exigences de solvabilité concernant les bancassurances et les compagnies d'assurance classiques. L'investissement dans la banque est l'objet d'une pondération en fonction du risque présent : cette pondération est de 20 % pour les prêts immobiliers et de 370 % pour les investissements dans le capital d'une compagnie d'assurance..